

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1511-7, L 1611-4, L 4221-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 140 000 € sur un montant subventionnable totale de 1 575 900 TTC à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral au titre de son fonds de prêts d'honneur création / reprise,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

PREND CONNAISSANCE

de la liste des bénéficiaires du dispositif "Pays de la Loire prime création" pour l'année 2021, figurant en 1.2 annexe 1,

ABROGE

la version actuelle du règlement d'intervention de Pays de la Loire Prime création adopté en mai 2020

APPROUVE

le règlement d'intervention de « Pays de la Loire Prime Création » modifié, pour les dossiers déposés sur le portail des aides à partir du 5 mars 2022 inclus, figurant en 1.2 annexe 2

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier et notamment son article 4a, concernant la date de prise en compte des dépenses éligibles

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 500 000 € afin de couvrir les demandes déposées en 2022 au titre du dispositif « Pays de la Loire prime création » et de permettre l'octroi des aides correspondantes par arrêté de la Présidente.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique (44) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes de Coëvrons(53) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay (85) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (85) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes de Mortagne (85) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes de Saint Fulgent Les Essarts (85) en matière de création-reprise d'entreprise.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu (85) en matière de création-reprise d'entreprise.

AUTORISE

La Présidente à les signer (2 annexe 1 à 7)

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

